

# RAPPORT DU PREMIER TRIMESTRE 2008

## CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Une corporation de la Couronne du Manitoba

---

### NATURE DE L'ORGANISME

---

La *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci* (la « *Loi* ») a constitué le Conseil des corporations de la Couronne à titre de personne morale le 5 juin 1989. La *Loi* établit un cadre redditionnel pour sept corporations de la Couronne sous réserve des dispositions législatives englobant les conseils d'administration, les ministres responsables, l'Assemblée législative du Manitoba, le Conseil des corporations de la Couronne et, s'il y a lieu, la Régie des services publics. Les corporations de la Couronne visées par la *Loi* représentent la plupart des grandes corporations commerciales de la Couronne du Manitoba. Le Conseil a pour rôle de faciliter, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement de mandats et d'énoncés de mission clairs et de mesures de la performance cohérentes et efficaces, d'examiner les plans de dépenses en capital et pour l'ensemble de la corporation et de veiller à ce que les pratiques des corporations de la Couronne soient uniformes, le cas échéant.

---

### ACTIVITÉS DU CONSEIL AU COURS DU TRIMESTRE

---

Le Conseil a effectué l'examen annuel des programmes de dépenses en capital des corporations de la Couronne durant cette période. Les dépenses en capital examinées étaient conformes aux mandats, aux plans corporatifs et aux stratégies des corporations. Le Conseil a aussi publié le *Rapport du quatrième trimestre 2007* et les comptes du Conseil ont fait l'objet d'un examen. Le rapport du vérificateur a été sans réserve.

---

### PRÉSENTATIONS DEVANT LE CONSEIL

---

Aucune présentation n'a été faite devant le Conseil au cours de la période visée par le rapport.

This information is also available in English.

# RAPPORT DU PREMIER TRIMESTRE 2008

## CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Une corporation de la Couronne du Manitoba

### VUE D'ENSEMBLE DES ÉTATS FINANCIERS

#### POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS AYANT PRIS FIN LE 31 MARS 2008 (NON VÉRIFIÉS)

Les dépenses de fonctionnement sont recouvrées des corporations de la Couronne par l'imposition de cotisations allouées au prorata et déterminées en fonction des recettes de chaque corporation. Les cotisations sont prises en compte dans les états financiers au moment où les frais connexes sont engagés.

Les dépenses pour cette période de trois mois sont moins élevées que celles pour la même période l'an dernier en raison d'un poste vacant.

Balance Sheet (unaudited)	(thousands of dollars)		Statement of Income and Reserve Reflecting Net Investment in Capital Assets (unaudited)	(thousands of dollars)	
	<b>March 31</b>			<b>Three Months Ended</b>	
	<b>2008</b>	<b>2007</b>		<b>March 31</b>	
				<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>Assets</b>			<b>Income</b>		
<b>Current:</b>			Recoveries from corporations through levies	<b>\$162</b>	\$169
Cash	\$514	\$458	Interest	<u>2</u>	<u>3</u>
Accounts receivable	<u>11</u>	<u>1</u>		<b>164</b>	172
	<b>525</b>	459	<b>Expenses</b>	<u>165</u>	<u>176</u>
Capital assets	1	2	<b>Excess (deficit) of income over expenses</b>	<b>\$ (1)</b>	\$ (4)
	<u>\$526</u>	<u>\$461</u>	<b>Reserve reflecting net investment in capital assets, beginning of period</b>	2	6
<b>Liabilities and Reserve Reflecting Net Investment in Capital Assets</b>			<b>Reserve reflecting net investment in capital assets, end of period</b>	<u>\$ 1</u>	<u>\$ 2</u>
<b>Current:</b>			<b>Notes to Financial Statements</b>		
Accounts payable and accrued liabilities	\$ 69	\$ 67	<b>March 31, 2008 (unaudited)</b>		
Levies received in advance	<u>163</u>	144	1. These financial statements should be read in conjunction with the Crown Corporations Council's 2007 Annual Report.		
Due to Manitoba Crown corporations	<u>112</u>	<u>99</u>	2. These interim financial statements have been prepared following the same accounting policies that are disclosed in the Crown Corporations Council's Annual Report.		
	344	310			
<b>Retirement allowances and other benefits payable</b>	<u>181</u>	<u>149</u>			
	<b>525</b>	459			
<b>Reserve reflecting net investment in capital assets</b>	1	2			
	<u>\$526</u>	<u>\$461</u>			